

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX**

Délibération n° DE_2025_029 du samedi 27 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 5	Absents : 0
Représentés : 0	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq à 09 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de COURTIAL Anne.

Présents : COURTIAL Anne, COT Mélanie, GABRIEL Didier, SELETTI Marie Dominique, BROS FACER Virginie

Absent : /

Procuration : /

Secrétaire de séance : COT Mélanie

Date de convocation : 16/09/2025

Date d'affichage : 16/09/2025

Convention rétrocession à la mairie indemnité de dégât des eaux

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la locataire de l'appartement communal du rez-de-chaussée de rétrocession à la commune de l'indemnité versée par son assurance suite au dégât des eaux de 2024.

Elle souhaite que la commune assure la gestion des travaux et qu'ils se déroulent après son départ de l'appartement, ayant donné son dédit.

Madame la Maire a édité une convention entre les deux partis. Celle-ci a été validée par le Service de Gestion Comptable de Pamiers.

Madame la Maire donne lecture de la convention et la soumet à l'avis du Conseil Municipal. Il n'émet pas d'objections ni de modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Madame la Maire :

- à signer la convention présentée ;
- à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des travaux ;
- à signer les marchés afférents et mandater les dépenses liées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré à Castex, le 27/09/2025

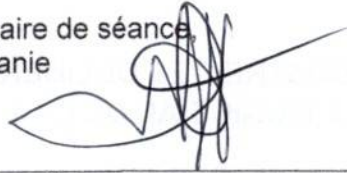
Date de transmission de l'acte: 07/10/2025

Date de reception de l'AR: 07/10/2025

009-210900841-DE_2025_029-DE

A G E D I

La secrétaire de séance,
COT Mélanie



Madame La Maire
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 07 OCT 2025
Après dépôt en sous-préfecture le 07 OCT 2025
Après publication ou notification le 07 OCT 2025

Date de transmission de l'acte: 07/10/2025
Date de réception de l'AR: 07/10/2025
009-210900841-DE_2025_029-DE
A G E D I